

# L'accès des personnes à mobilité réduite à la Préfecture de Vaucluse

Édition : Mai 2015

## Notre engagement Qualité :

« Nous accueillons de manière organisée et formalisée les personnes à mobilité réduite. Des équipements ou une organisation appropriée sont mis en place pour recevoir les personnes à mobilité réduite ».



## ■ Les équipements mis à disposition :

- des places de stationnement réservées :

*Le parking usagers étant fermé dans le cadre des mesures Vigipirate, les personnes disposant d'une carte européenne de stationnement peuvent accéder aux emplacements réservés en s'adressant au POSTE DE POLICE.*



- des rampes d'accès
- des ascenseurs adaptés dans chaque bâtiment
- des banques d'accueil ou de pré-accueil adaptées
- un sanitaire adapté

## ■ Un dispositif spécifique d'accueil des personnes :

- **Un accompagnement de la personne en guichet :**

Passage prioritaire

- **Les personnes concernées par ce dispositif spécifique d'accueil :**

les personnes détenant une carte – carte d'invalidité (GIC ou GIG), carte européenne de stationnement, carte portant la mention « priorité pour personne handicapée », carte familiale de priorité

## Accès prioritaire



**Soyons attentifs et solidaires :**

laissons la priorité  
aux personnes handicapées  
et aux personnes à mobilité réduite

Article 65 de la loi du 11 février 2005  
Article R. 215-3 du décret du 21 octobre 2004